

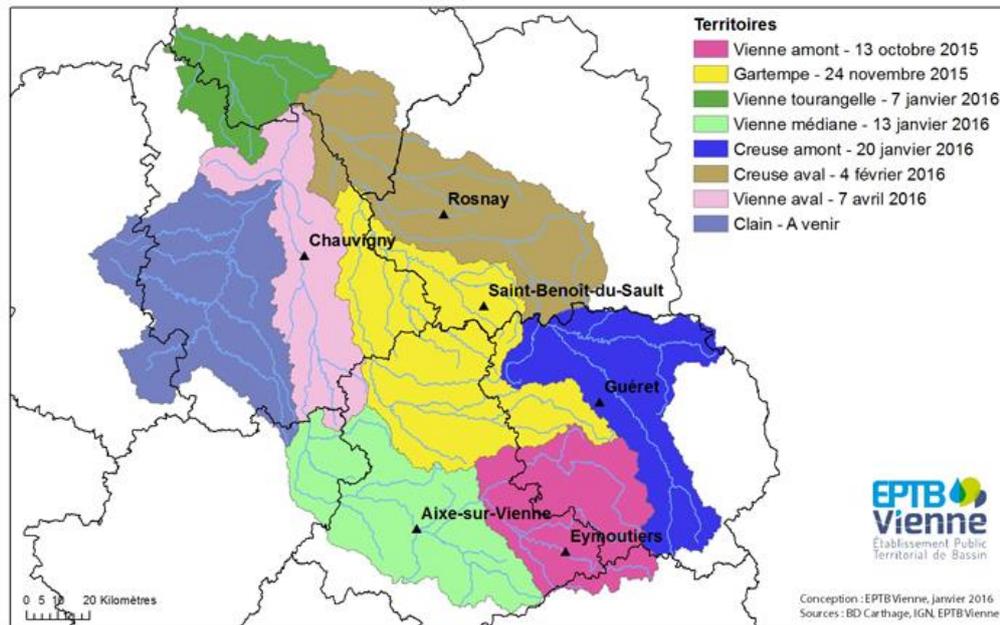
CONCERTATION RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN DE LA VIENNE (23-36-37-16-86-79-19-87)

Dans le cadre de la mise en place de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) applicable dès janvier 2018, l'EPTB Vienne a été sollicité pour faire un **point d'étape** sur la structuration du territoire qui le concerne autour de cette compétence.

Il s'agit là d'un témoignage, un retour d'expérience, pouvant illustrer, rassurer ou orienter certains territoires en demande d'éclairage sur ce sujet si complexe.

Ainsi dès 2014, l'EPTB a pris l'initiative de mettre en place une **stratégie de concertation** pour aider les groupements de collectivités à s'organiser. Il a été proposé de **travailler collectivement** tant sur les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI que sur les évolutions induites par rapport à l'organisation actuelle.

Le bassin de la Vienne découpés en 8 sous bassin



Etablissement concerné : L'EPTB Vienne, un syndicat mixte ouvert créé en 2007

Bassin hydrographique concerné : Bassin de la Vienne (21 000 km²)

Dates et étapes clefs de la démarche :

- 17 octobre 2014 : **réunion de présentation** de la compétence GEMAPI organisée avec le concours de la DREAL de Bassin à l'attention notamment de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats de rivière du bassin de la Vienne.
- Entre octobre 2015 et mai 2016 : organisation à **l'échelle du bassin de la Vienne** subdivisé en 8 sous bassins (suivant une cohérence hydrographique et d'organisation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques) de rencontres visant à expliquer la compétence GEMAPI et à **aider les groupements de collectivités** (EPCI, syndicats) à définir des pistes d'organisation pour chacun des sous-bassins.
- Entre mai 2016 et aujourd'hui (Avril 2017) : un **accompagnement plus spécifique** a été initié auprès des groupements de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicats de rivière) demandeurs. Le service proposé consistait notamment à **proposer des scénarios d'organisation** de la compétence GEMAPI et à apporter un appui dans la rédaction des statuts.

Détails sur la méthode d'organisation de la concertation sur les 8 sous bassins versants :

Chaque réunion se déroulait en deux parties :

1. Présentation du **contenu** et des **modalités** de mise en œuvre de la compétence GEMAPI
2. Présentation de **l'organisation de la gestion actuelle** des milieux aquatiques et de la prévention des inondations au niveau des sous bassins concernés. Cette seconde partie avait pour objectif de mettre en exergue la gestion et les actions d'ores et déjà mises en œuvre. Elle permettait également **d'engager la discussion** sur :
 - la pertinence de l'organisation actuelle,
 - les éventuels écarts avec une application de la compétence GEMAPI,

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.cpa-lathus.asso.fr/tmr

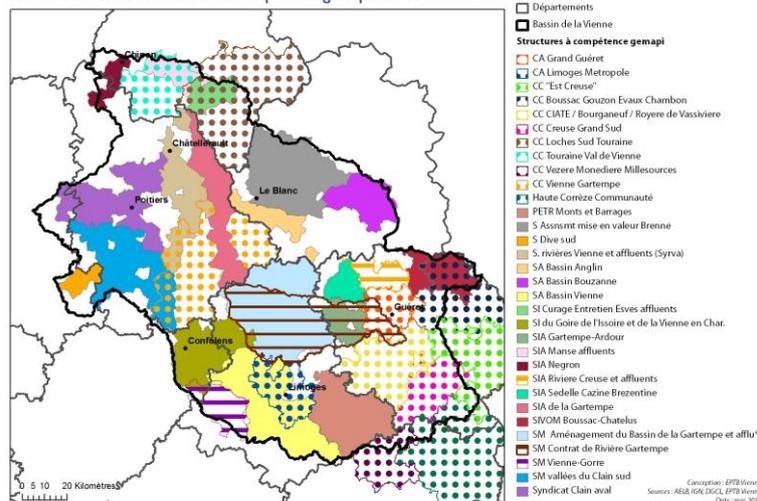
- l'identification des dysfonctionnements ou incohérences,
- les évolutions envisageables dans le cadre de la réforme territoriale.

La volonté d'encourager une **démarche ascendante** incitant les **acteurs locaux** à se projeter dans une application de la compétence GEMAPI et relater leur vision a guidé les échanges. 60% des EPCI à fiscalité propre et 90 % des syndicats de rivière du bassin de la Vienne ont participé à ces réunions.

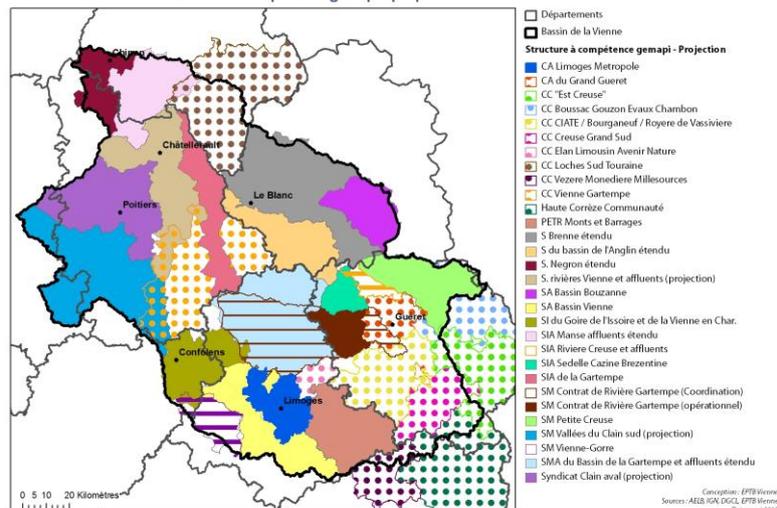
Il ressort de ces rencontres, et pour chaque sous bassin, des pistes d'organisation dont certaines sont d'ores et déjà bien abouties alors que d'autres méritent un approfondissement. Il convient également de relever que la compétence relative à la prévention des inondations est actuellement peu prise en considération dans les statuts des syndicats de rivière.

Au regard de l'état actuel des connaissances (mai 2017), les cartes suivantes représentent pour le bassin de la Vienne la situation actuelle et le **scénario d'évolution plausible** pour l'organisation des opérateurs de la compétence GEMAPI à l'horizon 2018. Il est précisé que plusieurs de ces scénarios ne sont pas figés et demeurent actuellement **en discussion**. Le présent document sera donc amené à évoluer au gré des décisions prises par les acteurs locaux.

Bassin de la Vienne : structures à compétence gemapi - situation actuelle



Bassin de la Vienne : structures à compétence gemapi - projection



Coût total et financements du projet :

Action inscrite dans les missions d'accompagnement de l'EPTB auprès des collectivités du bassin de la Vienne.

Estimation du temps consacré à la GEMAPI : Environ 1/3 ETP.

Ressources disponibles :

Dossiers complets téléchargeables sur le site de l'EPTB ou en suivant le lien :

http://www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/Bilan_reunions_GEMAPI_web.pdf

Points forts de la démarche :

- répondre à un **besoin d'information des EPCI** à fiscalité propre et syndicats de rivière,
- positionner la réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI à **l'échelle d'un sous bassin hydrographique**,
- mettre en relation les EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière et les **aider à définir un schéma cohérent** d'organisation de la compétence GEMAPI,
- **démarche ascendante**.

Ce travail effectué auprès des opérateurs du territoire, a vocation à apporter une contribution à l'établissement du volet GEMAPI de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le bassin de la Vienne qui doit être proposée par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne et entérinée pour le 31 décembre 2017 .

Contact pour tout renseignement :

Stéphane LORIOT, Directeur de l'EPTB Vienne – s.loriot@eptb-vienne.fr – 05 55 06 39 42

POINT D'ETAPE GEMAPI :
 ZOOM SUR LA DEMARCHE DE CONCERTATION AUPRES DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNE TOURAINE VAL DE VIENNE (37)

* DEUX TEMOIGNAGES : Etat d'avancée actuel du projet et susceptible d'évoluer *



→ Agnès BOUTILLON (02 47 25 26 00 – environnement@cc-tvv.fr)

Référente technique au sein de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTW) en charge notamment de la future prise de compétence obligatoire « GeMAPI ».

La CC Touraine Val de Vienne est assistée techniquement par l'EPTB Vienne pour dégager un scénario d'organisation et positionner les échanges à l'échelle du bassin de la Vienne Tourangelle.

Quel a été votre logique de fonctionnement, votre but ?

La GeMAPI suscite de **nombreuses interrogations** au sein de la CCTW tant sur le plan technique que juridique, s'inscrivant dans une recherche de cohérence hydrographique optimale dépassant largement les limites territoriales.

Grâce à la mise en place d'un **groupe de travail**, actif et réactif, interne à la CCTW et regroupant des élus, le syndicat de rivière présent sur notre territoire et l'EPTB du bassin de la Vienne, nous sommes en train de réfléchir sur la mise en place d'un scénario le plus efficient possible.

Les services de l'Etat nous apportent également leurs connaissances et leurs compétences. Ce **travail collaboratif et partenarial** nous permet d'avancer ensemble vers la définition d'un projet concerté.

Quelle est la situation actuelle de vos démarches ?

Aujourd'hui, une première ligne directrice est pressentie pour l'exercice de cette future compétence vers un **élargissement de périmètre** et des **compétences** du **Syndicat de rivière existant**. C'est sur cette base que nous continuons à avancer dans la réflexion avec l'ensemble de nos partenaires.

Au regard des missions définies dans l'article L.211-7 du Code de l'environnement relevant de la GeMAPI, un diagnostic doit être réalisé afin de mieux maîtriser l'ensemble de nos enjeux.

Quelle échelle a été choisie ?

Pour répondre de façon cohérente aux exigences de la GeMAPI, il était difficilement concevable d'opter pour des **limites** strictement administratives mais bien celles **des cours d'eau concernés**. En effet, sur notre territoire, une organisation faisant abstraction des frontières administratives serait privilégiée, concernant plusieurs départements appartenant même à deux régions différentes !

La logique hydrographique et non plus administrative vient ainsi **bousculer les habitudes** des politiques d'intervention des partenaires, notamment sur le financement des actions qui seraient engagées.

Quelles seront les prochaines étapes ?

Aujourd'hui, nous poursuivons notre démarche de transfert global de cette compétence au Syndicat de rivière existant notamment en affinant nos **connaissances** sur nos **enjeux territoriaux** au regard des 4 items.

La question du financement de cette future compétence est également en cours entre **l'instauration d'une Taxe affectée** et ciblée ou via le Budget général..

POINT D'ETAPE GEMAPI :
ZOOM SUR LA DEMARCHE DE CONCERTATION AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE TOURAINE VAL DE VIENNE (37)

* DEUX TEMOIGNAGES : Etat d'avancée actuel du projet et susceptible d'évoluer *



→ **Christian PIMBERT** (02 47 97 63 58 - president@cc-tvv.fr)

Président de la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne

Quelle est la situation actuelle de vos démarches ?

La CC TVV rassemble 40 communes et est issue de fusion de 3 CC où la Vienne est un cours d'eau central du territoire : ce grand axe a d'ailleurs donné son nom à l'actuel CC et représente un élément très important.

La GEMAPI est une **prise de compétence obligatoire**. Grâce à l'incitation de l'EPTB, différentes possibilités de prise en compte ont été exposé et le territoire se retrouve garant d'une **légère avance**. A l'issus des réunions, la délégation au syndicat semble l'hypothèse la plus avancée.

L'ensemble du territoire de la CCTW appartiendrait au syndicat de rivière, désormais compétent à compter du 1^{er} janvier prochain. Syndicat, dont l'emprise et les **compétences seraient ainsi élargies**.

Quel a été le climat et les ressentis sur cette thématique complexe ?

Au départ, nous étions moyennement motivés car le schéma territorial n'était pas arrêté et nous étions tout à fait **novices**. Les premières réunions nous ont réellement permis de nous **informer**, de **se familiariser** au sujet et nous avons alors **pris conscience** de l'importance de la prise en compte des rivières.

Notre point de vue s'est logiquement porté sur **une échelle hors frontière administrative** pour correspondre davantage à une logique « rivière ».

Comment s'est organisé votre temps en tant qu'Elu ?

Il faut bien avoir en tête que la GEMAPI **sera une compétence obligatoire** mais avant tout nouvelle et qui tombe malheureusement dans un calendrier déjà extrêmement chargé car nous sommes en pleine fusion. De fait, **être accompagné est indispensable**.

L'EPTB a joué un rôle de **médiateur** qui nous a permis de démarrer plus vite sur ces questions et d'avoir des éléments de départ pour mener à bien la réflexion. Nous avons les enjeux en tête mais il fallait cerner les différentes formules possibles et surtout **bien discerner leurs conséquences et l'organisation** qu'elles impliquent. Par exemple, choisir entre une régie directe, une délégation, des conventions, etc. Et tout cela devait en plus privilégier la rivière en faisant fi des limites administratives autant que possible.

Les temps d'échanges n'étaient pas non plus trop longs, les réunions étant d'un format assez classique mais avec **différents intervenants, associés** avec préfecture et la DDT, pour peser le pour le contre sur les **différents scénarios**. On a pu poser des questions de débutant !

Pourquoi le choix d'un syndicat ?

Nous préférons **nous appuyer sur une structure qui existait déjà** comme le syndicat qui connaît parfaitement la dynamique locale autour de ces questions, qui travaille avec les acteurs du territoire, qui connaît son histoire et ses problématiques très concrètes.

Concrètement, quelles compétences sont les plus délicates à aborder ?

Nous on était déjà compétents en termes de gestion de milieux aquatiques et nous ne partions pas de zéro sur cette thématique. En revanche, pour **le PI** c'est peut-être ce qui **pose le plus de souci** : jusqu'où va notre compétence ? Qu'est-ce qu'on est en moyen de faire ?

Et encore nous n'avons pas de problème de digue ! Les réponses techniques sont compliquées d'un point de vu **réalisation** pure mais aussi **financièrement** : le juste équilibre entre établir une taxe à l'ensemble des contribuables ou continuer à demandeur aux seuls propriétaires concernés.